

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ETAT

Auch, le 12 décembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

PROJET D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE A MASSEUBE

Le projet d'installation photovoltaïque au sol qui est actuellement dans la phase d'instruction d'un permis de construire trouve son origine dans la révision du PLU de la commune de Masseube qui a conduit à la création d'une zone dédiée à la production d'énergie solaire.

La révision **mise à l'enquête publique** du 26 décembre 2012 au 25 janvier 2013 comprenait à la fois une réduction des zones initialement prévues pour être consacrées au photovoltaïque mais aussi une compensation en terme de surface puisque pour un projet photovoltaïque de 10 ha, **12 ha déjà zonés constructibles ont été rendus à l'agriculture**.

L'enquête publique relative à la révision du document d'urbanisme n'ayant suscité aucune opposition , c'est donc tout naturellement que le pétitionnaire a poursuivi son projet et déposé le permis de construire, l'essentiel de l'emprise ayant fait l'objet d'une convention entre le propriétaire des terrains et le promoteur du projet , convention qui n'a pas été dénoncée.

Dans le cadre de l'enquête publique sur le permis de construire, les observations du commissaire enquêteur relatives aux modalités mêmes de mise en œuvre du projet ont été finalement prises en compte par le promoteur, les modifications qui s'en suivent n'entrainent, de par la modicité des surfaces en jeu eu égard au projet global, que des modifications non substantielles. Elles sont donc aujourd'hui recevables.

La décision finale prise par les services de l'Etat s'appuie sur l'application des seules règles de droit ; le permis de construire sera de ce fait délivré le 14 décembre 2014.

Par ailleurs, le propriétaire du terrain ne souhaite pas vendre, mais il a signé une convention avec le porteur de projet par laquelle il s'oblige à lui louer les terres pendant 21 ans, sauf à s'exposer à un recours indemnitaire s'il n'y consent plus.

Il est à déplorer les méthodes d'envahissement, d'occupation et d'utilisation de terrains, sans l'autorisation du propriétaire, bafouant ainsi le droit de propriété auquel les agriculteurs sont très attachés, comme tous les concitoyens.

La contestation est possible, mais elle doit suivre les formes légales, en l'espèce une contribution à l'enquête publique lors de la révision du PLU, ce qui n'a pas été le cas. Elle ne peut aller à l'encontre des droits fondamentaux des concitoyens, à partir du moment où toutes les procédures légales ont été respectées.

